

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022-28

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 10 Présent(s) : 7 Absent(s) : 3 Pouvoir(s) : 2	<b>Le cinq décembre deux-mil vingt-deux</b> à dix-huit heures et trente minutes, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 25 novembre 2022 <u>Date d'affichage</u> : 25 novembre 2022 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI, Serge PASSERAT, Loïc TARDY <u>Procuration(s)</u> : Anne-Olivia CAVALARI donne pouvoir à Laury CICLET - Serge PASSERAT donne pouvoir à Dominique THEVENET <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
<b>Vote</b> <b>Pour</b> : 9 Contre : 0 Abstention : 0	

**Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement  
du Budget Eau**

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2022	MONTANT ANTICIPE DANS LA LIMITE DE 25%
21 – immobilisations corporelles	55 270	13 817

Le secrétaire de séance,  
Laury CICLET



Le Maire,  
Christian VERMELLE

